

Plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Shefford

- Résumé et entrée en vigueur -

Résumé du plan d'urbanisme

Le règlement sur le plan d'urbanisme (règlement numéro 2016-531) a pour objet de remplacer le plan d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Shefford, tout en tenant compte du schéma d'aménagement et de développement et de remplacement (4^e) de la municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska (MRC).

Après avoir rappelé les caractéristiques, les éléments particuliers et les potentiels de la Municipalité en plus de situer les orientations d'aménagement et d'affectations du territoire retenues par le schéma d'aménagement de la MRC, le Plan d'urbanisme prévoit également les neuf affectations identifiées sur le plan d'affectations du sol :

- affectation agro-forestière;
- affectation résidentielle;
- affectation urbaine;
- affectation de conservation;
- affectation résidentielle de villégiature;
- affectation récréotouristique;
- affectation récréative linéaire;
- affectation industrielle;
- affectation publique;

Le plan d'urbanisme détermine également treize grandes orientations d'aménagement :

1. Protéger les meilleures terres agricoles et leur mise en valeur;
2. Favoriser l'établissement d'usages complémentaires à l'agriculture;
3. Préserver le couvert forestier dans les secteurs à forte pente en limitant les constructions;
4. Consolider le développement urbain en favorisant la construction résidentielle autour des noyaux domiciliaires existants;
5. Permettre le développement commercial des services de première nécessité à proximité des concentrations domiciliaires et des voies de circulation majeures;
6. Restreindre, à court terme, les nouvelles implantations au genre d'établissements générant le moins d'impact possible sur le milieu naturel et préservant l'aspect visuel de la montagne;
7. Garder, à court terme, une densité d'occupation très faible du sol;
8. Envisager le contrôle du développement selon les tendances observables et suivant des critères spécifiques à l'intégration harmonieuse dans ce milieu unique;
9. Préserver le couvert forestier;
10. Reconnaître les acquis des usages industriels existants;
11. Mettre en valeur la vocation récréotouristique des équipements en place;
12. Prioriser les travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration du réseau en place;
13. Protéger les ressources naturelles.

Le plan d'urbanisme précise finalement les mesures de mise en œuvre, essentiellement réglementaires.

Entrée en vigueur et consultation du Plan d'urbanisme

Ce plan d'urbanisme est entré en vigueur le 10 mars 2017. Celui-ci peut en être consulté au bureau de la Municipalité du Canton de Shefford situé au 245, chemin Picard, à Shefford, J2M 1J2.

Publié ce 13 mai 2017.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, gma



Sylvie Gougeon